



**Demandez une brochure gratuite
sur la planification
des donations**

La brochure *La santé pour héritage* de la Fondation du CUSM contient des renseignements sur les nombreuses façons dont vous pouvez appuyer la recherche vitale, les soins aux patients et les programmes d'enseignement du Centre universitaire de santé McGill, tout en vous assurant qu'on veille bien sur votre famille et votre succession. Pour obtenir ce livret, composez le (514) 931-5656 ou écrivez à l'adresse suivante :
Fondation du CUSM,
2155, rue Guy, bureau 900,
Montréal (Québec) H3H 2R9.

Planifier un don est une publication de la Fondation du Centre universitaire de santé McGill.

Comité de rédaction

Président : David Hannaford
John Archer
David H. Laidley
Zygmunt Marcinski
Robin C. Morton
Marilyn Piccini-Roy
Michael D. Vineberg

*Pour toute information ou pour faire un don,
veuillez communiquer avec*

Marc Weinstein, directeur du développement et
des affaires juridiques de la Fondation CUSM

2155, rue Guy, bureau 900
Montréal (Québec) H3H 2R9
(514) 931-5656
www.muhcfoundation.com

Hiver 2002

Numéro de permis d'envoi postale : 40040193

Le don assorti d'une rente

Revenu exempté important et flexibilité en matière de bienfaisance pour les aînés

par John Archer,

membre du Comité des dons planifiés de la Fondation du CUSM

Le don assorti d'une rente est un des rares véhicules de revenu de retraite qui peut offrir aux aînés un revenu exempté plus important que le rendement net produit par les dépôts à terme ou les autres instruments de revenu fixe. De plus, en souscrivant la rente, non seulement un donateur peut-il recevoir un revenu mensuel plus élevé, mais une portion du capital investi pour produire la rente sera utilisée pour financer nombre d'initiatives importantes en matière de santé au Centre universitaire de santé McGill (CUSM).

Considérons le cas d'une donatrice de 75 ans qui a décidé de faire une contribution de 50 000 \$ à cette rente. Elle recevra des revenus de 3 000 \$ par année (250 \$ versés mensuellement) à vie, ce qui représente un revenu exempté de 6 %. (Pour obtenir 6 % par année après impôt d'un dépôt à terme, elle devrait recevoir des intérêts d'environ 12 % selon son taux marginal d'imposition). De la contribution de 50 000 \$, la Fondation du CUSM utilisera 30 244 \$ pour souscrire la rente d'une grande compagnie d'assurance et le solde de 19 756 \$ ira immédiatement à la Fondation du CUSM pour être utilisé par l'hôpital. En plus du versement mensuel à vie, la donatrice recevra immédiatement un reçu aux fins de l'impôt de 8 000 \$, étant donné son âge et le montant du revenu de rente.

**Les rentes aux fins
de bienfaisance
représentent une
occasion unique pour
les aînés charitables
d'augmenter leur
revenu de retraite
tout en appuyant leur
communauté.**

Il est important de savoir que les rentes sont des contrats irrévocables qui ne peuvent jamais être annulées une fois qu'elles sont souscrites. Voilà pourquoi une portion seulement des biens investissables d'un donateur devrait être réservée à ce genre de don. Le revenu de la rente cesse immédiatement au décès du rentier, ne laissant aucun bénéficiaire à la succession. Les fonds des REER et des FERR ne peuvent pas être utilisés pour souscrire une rente aux fins de bienfaisance; seuls les fonds à l'extérieur de ces régimes sont admissibles.

Dans un monde où il est difficile de trouver un revenu exempté, les rentes aux fins de bienfaisance représentent une occasion unique pour les
(suite à la page 2)

Utiliser les REER pour accroître la valeur d'un don.

Pour certaines personnes, le revenu généré par l'ensemble ou par une partie de leur régime enregistré d'épargne-retraite n'a pas besoin d'être ajouté au revenu provenant d'autres sources. Dans ce cas, ils peuvent obtenir des économies d'impôt significatives en le remettant à la Fondation du CUSM. Pour profiter de cet avantage potentiel, il est important que ces personnes examinent l'utilisation de leur REER à des fins de bienfaisance dans le cadre de la planification de leur succession.

À titre d'exemple, examinons le cas d'un donateur qui n'aura pas besoin des fonds investis dans son REER pour arrondir sa rente de retraite. Il est aussi confiant que sa femme n'aura pas besoin de l'argent et, comme couple, ils préféreraient faire un don plutôt que devoir payer 50 % du montant de leur REER en impôt. De fait, cette décision permet au donateur de presque doubler le montant d'argent à sa disposition pour faire un don.

Pour ce faire, un donateur potentiel devrait :

- changer le bénéficiaire du REER pour la Fondation du Centre universitaire de santé McGill;
- garder le REER jusqu'à l'année où le donateur aura 69/70 ans - la loi exige que les fonds soient alors liquidés;

- transformer le REER en Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) en désignant la Fondation du CUSM comme bénéficiaire;
- faire les retraits minimaux requis du FERR et remettre ce montant chaque année à la Fondation du CUSM.

Les donateurs peuvent toujours changer d'avis et dépenser le revenu ou changer le bénéficiaire du régime. Toutefois, des impôts devront être payés sur les fonds qui sont retirés du régime enregistré.

Pour en savoir davantage sur cette stratégie de planification financière, veuillez communiquer avec la Fondation du CUSM au (514) 931-5656.

Le don assorti d'une rente *(suite de la page 1)*

aînés charitables d'augmenter leur revenu de retraite tout en appuyant leur communauté.

Points à considérer :

- Plus vous êtes âgé quand vous faites un don assorti d'une rente, plus votre revenu potentiel est élevé. Les donateurs de plus de 65 ans reçoivent les plus importants bénéfices, soit un revenu exempté représentant de 4 % à 9 % (et parfois plus) du capital déposé.
- Une portion du capital donné est utilisée pour souscrire la rente, le solde servant à financer les programmes du CUSM.
- Le revenu exempté est versé directement dans votre compte bancaire pendant le reste de votre vie ou de celle de votre conjoint(e) si une rente conjointe est choisie.
- Vous avez la satisfaction d'avoir contribué largement à l'une ou plus des importantes initiatives du CUSM en matière de santé.

Communiquez avec Marc Weinstein de la Fondation du CUSM au (514) 931-5656 pour savoir ce qu'un don assorti d'une rente signifierait pour vous.

Rappel important

2002

L'année 2002 tire rapidement à sa fin. Il reste donc peu de temps pour faire un don à la Fondation du CUSM et l'appliquer à votre revenu de cette année.

Sur le premier 200 \$ en don, les donateurs peuvent économiser jusqu'à 0,25 \$ par dollar en impôt fédéral et provincial. Tout montant au-delà du premier 200 \$ permet d'obtenir des crédits d'impôts de 0,50 \$ par dollar. La plupart des gens peuvent réclamer un maximum de 75 % de leur revenu net.

Bien que les dons en argent restent le moyen habituel de faire un don, le transfert de titres de valeur appréciée à la Fondation du CUSM permet au donateur d'obtenir un reçu aux fins de l'impôt pour la valeur totale des titres. Les donateurs paient aussi un taux d'imposition plus bas sur les gains en capital que s'ils vendaient les valeurs mobilières elles-mêmes. Pour obtenir plus d'information, voir le numéro de l'été de *Planifier un don*.

